



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2018

Salle du Conseil – Médiathèque Communautaire
14 h – Séance publique du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Madame le Maire

- 0-01. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Installation d'un nouveau Conseiller municipal suite à la démission de Madame Sophie DESCHARENTRES.
- 0-02. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018.
- 0-03. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.
- 0-04. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Modification de la composition des commissions municipales.
- 0-05. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Comités Consultatifs – Comité Consultatif de la Vie Scolaire – Modification de la composition des membres.
- 0-06. INTERCOMMUNALITE – Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) – Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Biot et la CASA pour la zone des prés.

Rapporteur : Monsieur Patrick CHAGNEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire, à la Ville numérique et aux Ressources Humaines

- I-01. RESSOURCES HUMAINES – Présentation de l'organigramme.
- I-02. RESSOURCES HUMAINES – Engagement dans le dispositif de service civique.
- I-03. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolution de service).
- I-04. RELATION CITOYEN – Convention avec la SCIC RezoPouce – Projet d'autostop organisé.

Rapporteur : Monsieur Guy ANASTILE, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué au Cadre de vie, aux Travaux et à la Mémoire nationale

2-01. EAU – Renforcement du réseau d'eau potable dans le quartier des Issarts – servitude sur les propriétés cadastrées b95, 99, 100 et 107 – Autorisation donnée au Maire de signer les servitudes.

Rapporteur : Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique

- 3-01. FINANCES - Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.
- 3-02. FINANCES – Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.
- 3-03. FINANCES – Budget Ville – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.
- 3-04. FINANCES – Budget Ville – Vote des taux des contributions directes – Exercice 2018.
- 3-05. FINANCES – Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2018.
- 3-06. FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.
- 3-07. FINANCES – Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.
- 3-8. FINANCES – Budget annexe Assainissement – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.
- 3-9. FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Budget Primitif – Exercice 2018.
- 3-10. FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.
- 3-11. FINANCES – Budget annexe Eau – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.
- 3-12. FINANCES – Budget annexe Eau – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.
- 3-13. FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Budget Primitif – Exercice 2018.
- 3-14. FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.
- 3-15. FINANCES – Budget autonome Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.
- 3-16. FINANCES – Budget autonome Tourisme – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.
- 3-17. FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Budget Primitif - Exercice 2018.
- 3-18. FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.
- 3-19. FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.
- 3-20. FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.
- 3-21. FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Budget Primitif – Exercice 2018.

3-22. FINANCES – Tarifs des services communaux – Actualisation 2018.

3-23. FINANCES – Budget Ville - Admissions en non valeur et créances éteintes.

3-24. FINANCES – Budgets eau et assainissement – M49 – Modification de la méthode d’amortissement.

3-25. COMMANDE PUBLIQUE – Modification du dispositif MAPA.

Rapporteur : Madame Gisèle GIUNIPERO, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l’Urbanisme, au Logement et à l’Environnement

4-01. URBANISME – Reconduction du dispositif de la taxe d’aménagement communale.

4-02. URBANISME – Révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Rapporteur : Madame Claire BAËS, 8^{ème} Adjointe au Maire, déléguée au Tourisme, aux Métiers d’arts et aux Jumelages

5-01 – ÉVÉNEMENTIEL – Convention de cadre général pour le Mécénat.

Rapporteur : Monsieur Gérard VINCENT, Conseiller Municipal, délégué à la Population, aux Solidarités et à la Vie associative

6-01 – VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions aux associations.

Rapporteur : Monsieur Alain CHAVENON, Conseiller Municipal, délégué aux situations de Handicap

7-01 – ACCESSIBILITE – Rapport annuel de la commission communale pour l’accessibilité – année 2017.

Biot, le 28 mars 2018

Le Maire,



Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille dix-huit, le cinq avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marion LE GALL

ETAIENT PRESENTS

Mme DEBRAS, **Maire**, M. CHAGNEAU, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, M.SABA, Mme BAES, **Adjoints**, M. VINCENT, M. MAZUET, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, Mme BRET, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, Mme Marion LE GALL, Mme FARINELLI-SCHARLY **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme Gisèle GIUNIPERO donne procuration à Mme BROSSET.
M. Gérard VINCENT donne procuration à Mme Guilaine DEBRAS.
M. Michel MAZUET donne procuration à Mme Nathalie BRET.
Mme Claudine MAURY donne procuration à Mme Karine GIOGLI.
M. Luca ZEPPA donne procuration à M. Christophe SABA.
Mme Marjorie CHAVENON donne procuration à M. Alain CHAVENON.
M. Philippe PREVOST donne procuration à Mme Martine AUFEUVRE.
Mme Sylvie SANTAGATA donne procuration à Mme Nicole PRADELLI.
M. Guillaume FORTUNE donne procuration à M. Jean-Pierre DERMIT.

Madame le Maire ouvre la séance à 14 heures.

Avant d'aborder l'ordre du jour Madame le Maire a souhaité faire une minute de silence en hommage au gendarme Arnaud BELTRAME décédé en se substituant aux otages d'un supermarché, lors de l'attaque terroriste du 23 mars 2018.

Monsieur Jean-Pierre DERMIT a émis l'idée de dédier un monument de la commune en mémoire du courage de l'Officier.

Monsieur Maximilien ESSAYE arrive au début de la délibération 0-01.

ORDRE DU JOUR

2018/29/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Installation d'un nouveau Conseiller municipal suite à la démission de Madame Sophie DESCHAINTRÉS..... 3

2018/30/0-02 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018..... 4

2018/31/0-03 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT. 4

2018/32/0-04 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Modification de la composition des commissions municipales.5

2018/33/0-05 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Comités Consultatifs – Comité Consultatif de la Vie Scolaire – Modification de la composition des membres.....	6
2018/34/0-06 - INTERCOMMUNALITE – Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) – Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Biot et la CASA pour la zone des près.....	7
2018/INFO/I-01 - RESSOURCES HUMAINES – Présentation de l'organigramme.....	10
2018/35/I-02 - RESSOURCES HUMAINES – Engagement dans le dispositif de service civique.....	10
2018/36/I-03 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolution de service).	11
2018/37/I-04 - RELATION CITOYEN – Convention avec la SCIC RezoPouce – Projet d'autostop organisé.....	12
2018/38/2-01 - EAU – Renforcement du réseau d'eau potable dans le quartier des Issarts – servitude sur les propriétés cadastrées b95, 99, 100 et 107 – Autorisation donnée au Maire de signer les servitudes.....	13
2018/39/3-01 - FINANCES - Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.....	13
2018/40/3-02 - FINANCES – Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.....	14
2018/41/3-03 - FINANCES – Budget Ville – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.....	15
2018/42/3-04 FINANCES – Budget Ville – Vote des taux des contributions directes – Exercice 2018.....	16
2018/43/3-05 - FINANCES – Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2018.	16
2018/44/3-06 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.	17
2018/45/3-07 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017..	18
2018/46/3-08 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.	19
2018/47/3-09 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Budget Primitif – Exercice 2018.	20
2018/48/3-10 - FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.....	21
2018/49/3-11 - FINANCES – Budget annexe Eau – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.....	22
2018/50/3-12 - FINANCES – Budget annexe Eau – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.	23
2018/51/3-13 - FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Budget Primitif – Exercice 2018.	24
2018/52/3-14 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.....	25
2018/53/3-15 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.....	25
2018/54/3-16 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.	26

2018/55/3-17 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Budget Primitif - Exercice 2018.....	27
2018/56/3-18 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.	28
2018/57/3-19 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.....	28
2018/58/3-20 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.....	29
2018/59/3-21 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Budget Primitif – Exercice 2018.....	30
2018/60/3-22 - FINANCES – Tarifs des services communaux – Actualisation 2018.....	31
2018/61/3-23 - FINANCES – Budget Ville - Admissions en non valeur et créances éteintes.....	32
2018/62/3-24 - FINANCES – Budgets eau et assainissement – M49 – Modification de la méthode d'amortissement.....	33
2018/63/3-25 - COMMANDE PUBLIQUE – Modification du dispositif MAPA.....	34
2018/64/4-01 - URBANISME – Recondution du dispositif de la taxe d'aménagement communale.....	37
2018/65/4-02 - URBANISME – Révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.....	38
2018/66/5-01 – ÉVENÉMENTIEL – Convention de cadre général pour le Mécénat.....	39
2018/67/6-01 – VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions aux associations.....	40
2018/68/7-01 – ACCESSIBILITE – Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité – année 2017.....	41

2018/29/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Installation d'un nouveau Conseiller municipal suite à la démission de Madame Sophie DESCHAINETRES.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Suite à la démission de Madame Sophie DESCHAINETRES, il y a lieu d'installer le nouveau Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant le refus de Monsieur Patrice BEHIER candidat en 9^{ème} position sur la liste « Restons Forts pour Biot » de siéger au Conseil Municipal, par lettre du 7 mars 2018 enregistrée en mairie le 7 mars 2018, le candidat suivant de liste a été appelé à siéger.

Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY, candidate en 10^{ème} position sur la liste « Restons Forts pour Biot » lors des élections municipales de mars 2014, a accepté d'honorer la qualité de Conseiller Municipal.

Considérant la démission de Madame Sophie DESCHAINETRES dont il a été fait part à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par lettre en date du 13 mars 2018, Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY est ainsi installée en qualité de Conseillère Municipale de Biot.

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Vu l'article R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordre de la liste « Restons Forts pour Biot » déposée à la Préfecture lors des élections municipales 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/17/0-01 en date du 4 avril 2014, relative à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Sophie DESCHAINETRES par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 février 2018, reçue en mairie le 23 février 2018,

*Vu la lettre de Monsieur Patrice BEHIER, en date du 7 mars 2018, signifiant son désistement au poste de conseiller municipal,
Vu l'arrêté municipal n°AM/2018/055 en date du 7 mars 2018 portant procès-verbal d'installation du nouveau conseiller municipal et
modification de l'ordre du tableau,
Vu la lettre d'information adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 13 mars 2018,*

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de l'installation de Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY en qualité de Conseillère Municipale de Biot et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

2018/30/0-02 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'Assemblée Délibérante.

Il est d'usage de le faire approuver par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal doit être signé par tous les Conseillers Municipaux et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les Conseillers Municipaux attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Vu les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes du Procès-Verbal adressés par courriel à l'ensemble des Conseillers Municipaux dans les quinze jours suivant la séance du 22 février 2018,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'une version papier des présents documents est consultable par les Conseillers Municipaux en Direction Générale des Services mais également auprès de l'administration en séance du Conseil Municipal du 05 avril 2018,

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2018.

2018/31/0-03 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il est donné connaissance au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

- Les marchés publics :
 - selon le tableau des marchés joint en annexe.
- La création, modification ou suppression de régies comptables :
 - FINANCES – DM/2018/002 en date du 1^{er} février 2018, reçue en Sous-Préfecture le 14 mars 2018 portant modification de la Régie de recettes événementiel.
 - COMMANDE PUBLIQUE – DM/2018/005 en date du 31 janvier 2018, reçue en Sous-Préfecture le 02 mars 2018 portant décision de retrait du lot 5 « électricité – courants forts et faibles » du marché à bons de commandes pour l'entretien des bâtiments communaux de la ville de Biot.

- COMMANDE PUBLIQUE – DM/2018/011 en date du 19 février 2018, reçue en Sous-Préfecture le 20 mars 2018 portant décision de classement sans suite pour motif d'intérêt général – MAPA divers travaux d'assainissement et de voirie.

Louage de choses :

- ARTISANAT – DM/2018/013 en date du 03 avril 2018, reçue en Sous-Préfecture le 03 avril 2018 portant décision pour location sous forme d'un bail précaire du local sis 1, Rue de la Poissonnerie mis à disposition de Mme Anaïs ROBINSON, créatrice de bijoux, 15 m2 (150 €).
- ARTISANAT – DM/2018/014 en date du 03 avril 2018, reçue en Sous-Préfecture le 03 avril 2018 portant décision pour location sous forme d'un bail précaire du local du four communal Emile CHEVAL mis à disposition de Mme Emmanuelle PHELY créatrice de bijoux, 28 m2 (250€).

Les tarifs figurent dans le tableau des tarifs (DCM 2018/60/3-22)

Les cimetières selon le tableau joint en annexe.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 et du 14 janvier 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

2018/32/0-04 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Modification de la composition des commissions municipales.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération n°2014/24/0-05 en date du 16 avril 2014 le Conseil Municipal votait la création et la désignation des membres appelés à siéger au sein des Commissions Municipales.

Ces instances de dialogue et de concertation sont utiles à l'étude des dossiers et à la bonne marche de l'administration communale et sont chargées d'étudier les questions qui sont amenées à lui être soumises.

Le rôle des commissions municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux et présidées de droit par le Maire, est uniquement consultatif.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre de sièges dans chaque commission et désigne les élus y participant.

La composition de celles-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Suite à la démission de Madame Sophie DESCHAIINTRES de sa fonction de Conseillère Municipale, sont vacants les postes suivants :

- l poste au sein de la commission Ville numérique,
- l poste au sein de la commission Vie associative.

Les candidats suivants sont proposés :

Pour la commission Ville numérique, Mme Mélissa FARINELLI-SCHARLY

Pour la commission Vie associative, Mme Mélissa FARINELLI-SCHARLY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/24/0-05 en date du 16 avril 2014 relative à la création et la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions municipales,

Vu les délibérations n°2015/54/0-06 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 et n°2017/57/0-08 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 relative à la modification de la composition des commissions municipales,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la proposition de Madame le Maire,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres des commissions au scrutin secret,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE (à l'unanimité) de désigner à main levée les nouveaux membres des commissions municipales.

- DÉSIGNE

Mme Mélissa FARINELLI-SCHARLY pour siéger au sein de la commission de la Ville numérique,
Mme Mélissa FARILLI-SCHARLY pour siéger au sein de la commission de la Vie associative,

- PREND ACTE de la modification de la composition des commissions municipales.

2018/33/0-05 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Comités Consultatifs – Comité Consultatif de la Vie Scolaire – Modification de la composition des membres.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal instituait un Comité Consultatif de la Vie Scolaire (CCVS) dont l'objectif était de créer un cadre de discussion et de rencontre entre des membres du Conseil Municipal, les représentants des parents d'élèves et d'autres partenaires appelés à émettre des propositions sur la vie et le fonctionnement des écoles municipales.

L'avis du Comité Consultatif de la Vie Scolaire doit être sollicité pour toute question portant sur les activités scolaires et périscolaires des écoles de Biot et notamment pour toute délibération présentée lors du Conseil Municipal.

La dernière composition du Comité Consultatif de la Vie Scolaire fixée par délibération du 29 juin 2017 était la suivante :

- Président : le Maire
- Élus :
 - Mme Claudette BROSSET, Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire et aux Loisirs : Vice Présidente
 - Mme Véronique LEMARCHAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique
 - M. Guy ANASTILE, Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie et à la Mémoire nationale
 - Mme Claudine MAURY, élue délégué aux Transports
 - Mme Marjorie CHAVENON, Conseillère Municipale déléguée aux projets pour la Jeunesse
 - Mme Sophie DESCHARENTRES, l'élue désignée par les membres de l'opposition
- Représentants désignés par chaque association des parents d'élèves (APE) des écoles de BIOT :
 - 1 représentant de l'école Olivari
 - 1 représentant de l'école du Moulin Neuf
 - 2 représentants pour l'école Saint Roch
- Représentants mandatés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale : les 3 délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L.2143-2,

Vu la délibération n°2014/30/0-11 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 relative à la désignation des membres du Comité Consultatif de la Vie Scolaire,

Vu la délibération n°2017/56/0-07 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 relative à la désignation des membres du Comité Consultatif de la Vie Scolaire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la démission de Madame Sophie Deschaintres de sa fonction de Conseillère Municipale,

Considérant la proposition de Madame le Maire de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée,

Vu la proposition de candidature de Mme Mélissa FARINELLI-SCHARLY,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger au Comité Consultatif de la Vie Scolaire.
- APPROUVE la nouvelle composition du Comité Consultatif de la Vie Scolaire pour la durée du mandat comme suit :
 - Président : le Maire
 - Élus :
 - Mme Claudette BROSSET, Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire et aux Loisirs : Vice Présidente
 - Mme Véronique LEMARCHAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique
 - M. Guy ANASTILE, Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie et à la Mémoire nationale
 - Mme Claudine MAURY, élue délégué aux Transports
 - Mme Marjorie CHAVENON, Conseillère Municipale déléguée aux projets pour la Jeunesse
 - Mme Mélissa FARINELLI-SCHARLY, l'élue désignée par les membres de l'opposition
 - Représentants désignés par chaque association des parents d'élèves (APE) des écoles de BIOT :
 - 1 représentant de l'école Olivari
 - 1 représentant de l'école du Moulin Neuf
 - 2 représentants pour l'école Saint Roch
 - Représentants mandatés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale : les 3 délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN)

2018/34/0-06 - INTERCOMMUNALITE – Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) – Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Biot et la CASA pour la zone des prés.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à la loi « NOTRe », par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est devenue compétente en matière de Zone d'Aménagement Economique (ZAE) – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique - à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Bureau Communautaire par délibération en date du 18 décembre 2017 a fixé les périmètres des Zones d'Aménagement Economique.

L'absence de définition légale de la zone d'activité des Prés a obligé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à identifier selon des critères clairs et objectifs la ZAE transférable conduisant aux délibérations du Conseil Municipal n°2015/41/3-01 en date du 26 mars 2015 et du Conseil Communautaire n°CC.2015.100 en date du 28 septembre 2015 relative à l'espace à enjeu sur les communes de BIOT et d'ANTIBES - secteur des Prés – déclarant d'intérêt communautaire le secteur des Prés situé sur les communes d'ANTIBES et de BIOT.

Pour les zones déclarées d'intérêt communautaire, la CASA a engagé des études préalables et pré-opérationnelles. Elle a également procédé dans certains cas à des acquisitions foncières.

Pour les ZAC actives du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis, la CASA a délégué la gestion au Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) ; pour la commune de Biot, il s'agit des ZAE Saint-Philippe 1, ZAE Saint-Philippe 2, ZAE Sophia 2 (partiel), ZAE Funel, ZAE Eganaude.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service durant l'année 2018, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné. Pour la commune de Biot, il s'agit de la mise en place d'un mandat de gestion pour la zone des prés.

L'exercice provisoire des missions relevant de la compétence ZAE par la commune de Biot, sur la zone des prés s'effectuera pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la CASA dans les conditions définies dans la convention en pièce jointe.

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,
Vu l'article 2044 du Code Civil,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 n° CC.2016.146 portant prise de la compétence ZAE,*

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n° BC.2017.237 fixant les périmètres des ZAE situées sur la commune de Biot,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/4113-01 en date du 26 mars 2015 relative à l'espace à enjeu sur les communes de BIOT et d'ANTIBES - secteur des Prés - sollicitant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur la déclaration d'intérêt communautaire du secteur des Prés à BIOT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.100 en date du 28 septembre 2015, déclarant d'intérêt communautaire le secteur des Prés situé sur les communes d'ANTIBES et de BIOT,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité,

Considérant que conformément à la loi « NOTRe », par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA est devenue compétente en matière de ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que l'absence de définition légale de la zone d'activité des Prés, a obligé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à identifier selon des critères clairs et objectifs la ZAE transférable,

Considérant que par délibérations du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 des périmètres ZAE ont été fixés,

Considérant que sur le territoire de la CASA coexistent des zones d'activités économiques de plusieurs origines :

- Des Zones d'Aménagement Concerté du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis déclarées d'intérêt communautaire le 16 décembre 2002 et le 10 juillet 2006 dont la gestion est déléguée,
- Des zones déclarées d'intérêt communautaire par la CASA,
- Des zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme.

Considérant le tableau ci-après reprend l'ensemble de ces zones en indiquant la dénomination en tant que ZAE identifiées par délibérations précitées et transférées de plein droit :

Statut initial	Commune	Dénomination ZAE transférée
Les ZAC du Parc d'Activités de Sophia Antipolis (déclarées d'intérêt communautaire en 2002 et 2006)	ANTIBES	- ZAE des Trois Moulins
	BIOT	- ZAE Saint-Philippe 1 - ZAE Saint-Philippe 2 - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Funel - ZAE Eganaude
	VALBONNE	- ZAE des Bouillides, - ZAE Sophia 1, - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Air France
	VALLAURIS	- ZAE Saint-Bernard
ZAC communale	VALBONNE	- ZAE Clausonnes (transférée décembre 2017 étendue à la zone du Fugueiret)
Zones déclarées d'intérêt communautaire	ANTIBES	- ZAE les Trois Moulins
	BIOT	- ZAE des Prés
	Le BAR-SUR-LOUP	- ZAE du plateau de la Sarrée
	ROQUEFORT-LES-PINS	- ZAE La Roque
Zones d'activités existantes d'initiative publique ou privée	ANTIBES	- ZAE les Hauts d'Antibes
	VILLENEUVE-LOUBET	- ZAE Pôle Marina 7

Considérant l'engagement de la CASA pour chacune de ces zones :

- Pour les ZAC actives du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis, la CASA a délégué la gestion au Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA),
- Pour les zones déclarées d'intérêt communautaire, la CASA a engagé des études préalables et pré-opérationnelles. Elle a également procédé dans certains cas à des acquisitions foncières,
- Pour les zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme, la CASA n'intervient pas à ce jour.

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service durant l'année 2018, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public,

Considérant qu'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause,

Considérant que l'exercice provisoire des missions relevant de la compétence ZAE s'effectuera pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la CASA,

Considérant que la commune de Biot ne percevra aucune rémunération au titre de l'exécution de la convention,

Considérant que la Commune continuera d'assurer les dépenses correspondantes pour la CASA et ce, sans remboursement de frais par cette dernière pour l'exercice 2017,

Considérant que, réciproquement pour l'année 2017, la Communauté ne recalculera pas l'Attribution de Compensation de la Commune, et ce afin d'assurer une réelle neutralité financière de l'opération,

Considérant qu'il a été convenu avec les communes membres concernées que cette convention de gestion provisoire vaut transaction au titre de l'article 2044 du Code civil pour la gestion de la zone au cours de l'année 2017,

Considérant que pour l'année 2018, la Communauté procédera au remboursement à l'Euro des sommes décomptées par la Commune et ce dans un délai maximal de 3 mois à compter de la fin de l'exercice comptable 2018,

Considérant que parallèlement, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) proposera une valorisation du coût net à retenir sur l'Attribution de Compensation de la Commune au titre du transfert de la compétence de gestion des zones d'aménagement économiques pour l'année 2018,

Considérant qu'ainsi afin d'assurer la continuité du service public, il conviendrait d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire à titre exceptionnel et transitoire,

Considérant que le SYMISA conserve la gestion des zones qui lui ont été confiées par la CASA,

Considérant que pour les zones transférées, il s'agit de signer une convention de gestion au titre de laquelle, pendant l'année 2018, la commune de Biot gèrera pour le compte de la CASA, la ZAE des Prés sur son territoire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la CASA à la commune de Biot pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018 dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis ».

- APPROUVE les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune de Biot, jointe en annexe.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Patrick CHAGNEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire, à la Ville numérique et aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

Il est donné présentation au Conseil Municipal de l'organigramme général des services mis à jour.

En effet, l'organisation de la commune n'est jamais figée, du fait :

- de la mobilité des agents (mutations, départ en retraite, démission, évolution interne...)
- de nouveaux aménagements de service

Nous devons tenir compte de ces évolutions.

Ainsi, ces divers mouvements ont permis de rechercher des compétences en interne en faisant progresser des agents volontaires et motivés au sein des services municipaux ou par le biais de recrutement externe lorsque les compétences n'existaient pas sur la commune.

Il est précisé que cette nouvelle organisation n'entraîne aucun recrutement supplémentaire, et donc aucun surcoût.

L'organigramme général joint annule et remplace celui présenté lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2014.

2018/35/I-02 - RESSOURCES HUMAINES – Engagement dans le dispositif de service civique.

Monsieur Patrick CHAGNEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire, à la Ville numérique et aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Toutefois, les collectivités ont également la possibilité de passer par un organisme possédant déjà un agrément. Ainsi, l'association Unis-Cité propose une intermédiation nous permettant de bénéficier de leur agrément de service civique afin d'accueillir des volontaires. Une convention tripartite devra être signée entre la Commune, le jeune et l'association Unis-Cité. Cette dernière prendra en charge toute la gestion ainsi que le suivi des jeunes volontaires.

Ainsi, dans le cadre de sa politique « relation citoyen, culturelle, événementielle et touristique » la collectivité souhaite mettre en place des actions de médiation afin de soutenir les opérations locales sur le terrain et animer la démocratie de proximité.

Ces enjeux s'inscrivent dans les domaines prioritaires retenus par l'État dans le cadre du dispositif du Service Civique Volontaire. Placé sous le tutorat du pilote du projet et pour une durée envisagée de 8 mois, le jeune volontaire n'aura pas à apporter une technicité pointue particulière et sera en mesure d'être confronté aux différents métiers qu'implique une telle démarche.

Élaboré selon un mode participatif, élément incontournable de la cohésion sociale, impliquant notamment le monde associatif, les conseils de quartier, les représentants du monde économique (les commerçants, entre autres), la construction de cette mission de médiation et sa mise en œuvre permettra au jeune d'être en contact renforcé avec de multiples usagers, et de prendre conscience de la mixité sociale d'un territoire.

Au-delà de ces missions, la collectivité sera en mesure de proposer d'autres projets susceptibles d'intéresser des jeunes volontaires, projets qui s'inscriront dans cette même philosophie souhaitée par l'État et développée dans les attendus de la loi.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois (valeur au 1^{er} février 2017).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244).

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Biot de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÛ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2018 par l'intermédiaire de l'association Unis-Cité.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- DONNE son accord de principe à l'accueil de 4 jeunes en service civique volontaires, dans les domaines de la citoyenneté et de l'animation culturelle et touristique, avec démarrage dès que possible.
- S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- INSCRIT la dépense correspondante qui sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget de la Ville, Chapitre 012, Article 6218.

2018/36/I-03 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolution de service).

Monsieur Patrick CHAGNEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire, à la Ville numérique et aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
Filière administrative		Création	Suppression
REDACTEURS	Rédacteur		1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif	1	
	Total emplois	1	1

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2018/37/1-04 - RELATION CITOYEN – Convention avec la SCIC RezoPouce – Projet d'autostop organisé

Monsieur Patrick CHAGNEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire, à la Ville numérique et aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

Depuis 2014, la Municipalité de Biot s'attache à renforcer les services à la population et à améliorer toujours plus la qualité de vie. Dans cette perspective, l'autostop organisé est apparu comme une solution intéressante, permettant à la fois de contribuer à une mobilité plus durable, tout en favorisant le lien social et la solidarité entre les habitants de Biot.

Il s'agit d'un dispositif permettant de structurer, d'organiser et de sécuriser la pratique de l'autostop, répondant ainsi à plusieurs objectifs :

- favoriser la mobilité des personnes ;
- compléter l'offre de transport existante ;
- créer de la solidarité et du lien social ;
- diminuer « l'autosolisme ».

La société coopérative d'intérêt collectif SCIC REZO POUCE accompagne les collectivités territoriales dans la mise en place d'un tel dispositif, et a mis au point plusieurs outils (documents de communication, site Internet, formation des animateurs, images, marques et application smartphone ...). Le dispositif REZO POUCE est déjà en place sur plus de 500 communes en France.

La ville de Biot souhaite ainsi signer une convention de 3 ans avec la SCIC REZO POUCE afin de bénéficier de son accompagnement et des outils développés pour mettre en place l'autostop organisé à Biot. Dans ce cadre, les frais d'adhésion au dispositif REZO POUCE s'élèvent à 2500 € HT par an, plus 2500 € HT supplémentaires la première année dans le cadre de la mise en place.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer les services à la population, d'améliorer la qualité, de favoriser le lien social et de contribuer à la mobilité durable,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 28 voix POUR
ET 1 CONTRE (Monsieur ZEPPA)

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et convention afférents au dossier.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des frais d'adhésion.

2018/38/2-01 - EAU – Renforcement du réseau d'eau potable dans le quartier des Issarts – servitude sur les propriétés cadastrées b95, 99, 100 et 107 – Autorisation donnée au Maire de signer les servitudes.

Monsieur Guy ANASTILE, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué au Cadre de vie, aux Travaux et à la Mémoire nationale, rapporteur, EXPOSE :

Le schéma directeur d'eau potable adopté en juin 2006 établissait un programme de travaux de renforcement et de renouvellement du réseau communal de l'eau potable. La quasi-totalité de ce programme a été intégrée au contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable passée le 20 juin 2008 avec la société Véolia Eau, qui a donc en charge de le réaliser et de le financer.

Cependant, certaines sections du réseau ne sont pas incluses dans le programme ; il revient à la commune, conformément à l'article 45 de la DSP, d'en assurer le renouvellement quand cela s'avère nécessaire. C'est notamment le cas pour une section ancienne du réseau (1940) dans le quartier des Issarts, à l'origine de plusieurs signalements d'eau de couleur rougeâtre en sortie de robinet. Il apparaît donc souhaitable de remplacer cette section de canalisation d'environ 107 mètres, implantée en domaine privé sur les parcelles cadastrées section B, n° 95, 99, 100 et 107. Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 22 645 €HT ; il a été inscrit au budget de l'eau de cette année.

Cette section n'ayant pas fait l'objet de servitudes formalisées lors de sa création, il convient, préalablement aux travaux de renouvellement, de régulariser la situation en établissant les actes des servitudes de faits existantes. La présente délibération porte sur la régularisation de deux servitudes relatives au renouvellement projeté.

Les parcelles concernées par ces servitudes sont les suivantes :

- B 95 et 107 appartenant à Messieurs Thierry et Hervé ADAM

Section et n° de Parcelle	Nature de la servitude	Longueur servitude (m)	Largeur totale de servitude (m)	Emprise servitude (m ²)	Situation implantation	Surface parcelle (m ²)
B 95	Tréfonds	58,00	2,00	116	Limite Nord-est	690
B 107	Tréfonds	28,00	2,00	56	Limite Nord-est	3 155

- B 99 et 100 appartenant à Madame Annick BATTISTONI née LAVELATTE et Monsieur Alessandro BATTISTONI.

Section et n° de Parcelle	Nature de la servitude	Longueur servitude (m)	Largeur totale de servitude (m)	Emprise servitude (m ²)	Situation implantation	Surface parcelle (m ²)
B 99	Tréfonds	15,00	2,00	30	Limite Nord-est	600
B 100	Tréfonds	6,00	2,00	12	Limite Nord-est	435

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les documents hypothécaires afférents.

2018/39/3-01 - FINANCES - Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2017 du budget de la Ville laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent de fonctionnement de 5 450 166,11 € et un solde négatif de la section d'investissement de 3 085 784,34 € soit un résultat global de clôture 2 364 381,77 € :

BUDGET PRINCIPAL						
2017						
Fonctionnement		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	15 357 622,00 €	17 741 406,24 €	9 269 432,47 €	10 111 492,77 €	24 627 054,47 €	27 852 899,01 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)		2 383 784,24 €		842 060,30 €		3 225 844,54 €
Résultat antérieur reporté		3 066 381,87 €	3 927 844,64 €		861 462,77 €	
Résultat cumulé à affecter		5 450 166,11 €	3 085 784,34 €			2 364 381,77 €

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 4 594 906,12 € en dépenses et 4 164 725 € en recettes.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 21 voix POUR

ET 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 4 594 906,12 € en dépenses et 4 164 725 € en recettes.
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2017 dont la balance générale présente un excédent de fonctionnement de 5 450 166,11 € et un solde négatif de la section d'investissement de 3 085 784,34 € soit un résultat global de clôture de 2 364 381,77 €.

2018/40/3-02 - FINANCES – Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le *principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)*.

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents présentait un déficit de 861 462,77 € et celui de l'année 2017 à un excédent de 3 225 844,54 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2017 est donc un excédent de 2 364 381,77 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

- APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Ville tel que défini comme suit :

En fonctionnement =	+ 5 450 166,11 €
En investissement =	- 3 085 784,34 €
Résultat cumulé =	+ 2 364 381,77 €

2018/41/3-03 - FINANCES – Budget Ville – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2017, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 383 784,24 €
B.	Résultat antérieur reporté	3 066 381,87 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	5 450 166,11 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D.	Résultat de l'exercice	842 060,30 €
E.	Résultat antérieur reporté	-3 927 844,64 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	-3 085 784,34 €

Le montant des restes à réaliser est de :

Dépenses : 4 594 906,12 €

Recettes : 4 164 725,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2017, soit 5 450 166,11 euros, selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 3 515 965,46 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté (c/002) : 1 934 200,65 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal de la Ville tel que défini ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 3 515 965,46 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté (c/002) : 1 934 200,65 €

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La liberté de vote des taux de la fiscalité locale répond au principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Cette liberté est toutefois encadrée par la loi notamment celle du 29 juillet 2004.

Au vu des recettes fiscales attendues pour assurer l'équilibre de leur budget et à partir des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les assemblées délibérantes déterminent le taux de chacune des taxes et ainsi répartissent la charge fiscale entre les différentes catégories de redevables.

Le Budget Primitif 2018 de la ville s'inscrit dans le cadrage du Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2018 qui pose notamment le principe de la stabilité des taux de la fiscalité directe, à savoir les taux appliqués à la taxe d'habitation (TH), à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Sur le principe du strict report des taux d'imposition 2017, les taux d'imposition 2018 restent inchangés et s'établissent comme suit :

TAXE D'HABITATION	15.2 %
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	14.0 %
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	12.6 %

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la stabilité des taux d'imposition 2018 tels que reportés ci-dessous :

TAXE D'HABITATION	15.2 %
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	14.0 %
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	12.6 %

2018/43/3-05 - FINANCES – Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif de la Ville s'équilibre comme suit :

Dépenses d'investissement		2018
16	Remboursement du capital de la dette	1 840 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 006 303,92 €
204	Subventions d'équipements versées	154 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 625 500,41 €
23	Immobilisations en cours	7 738 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €
45	Opérations réalisées pour le compte de tiers	270 000,00 €
20 21 23	Restes à réaliser	4 594 906,12 €
	Total dépenses réelles d'investissement	23 235 710,45 €
040	Travaux en régie	50 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
001	Affectation du résultat	3 085 784,34 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	4 135 784,34 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27 371 494,79 €

Recettes d'investissement		2018
10	FCTVA + TLE / TA	478 000,00 €
13	Subventions d'équipement	6 330 733,23 €
16	Emprunt d'équilibre	7 343 386,54 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €
45	Opérations réalisées pour le compte de tiers	270 000,00 €
1068	Couverture du besoin de financement	3 515 965,46 €
13	Restes à réaliser	4 164 725,00 €
	Total recettes réelles d'investissement	22 109 810,23 €
040	Dotations aux amortissements	1 000 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 261 684,56 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	5 261 684,56 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	27 371 494,79 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 21 voix POUR

ET 8 CONTRE (M. ZEPPA, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- VOTE le Budget Primitif 2018 de la Ville par chapitre.

2018/44/3-06 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent d'exploitation de 738 719,07 € et un solde positif de la section d'investissement de 10 434,53 € soit un résultat global de clôture positif de 749 153,60 € :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
2017						
Exploitation		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	1 112 211,18 €	1 528 821,13 €	470 003,10 €	689 982,43 €	1 582 214,28 €	2 218 803,56 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)		416 609,95 €		219 979,33 €		636 589,28 €
Résultat antérieur reporté		322 109,12 €	209 544,80 €			112 564,32 €
Résultat cumulé à affecter		738 719,07 €		10 434,53 €		749 153,60 €

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 392 095,03 € en dépenses.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 PAR 21 voix POUR
 ET 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 392 095,03 € en dépenses.
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2017 dont la balance générale laisse apparaître un excédent d'exploitation de 738 719,07 € et un solde positif de la section d'investissement de 10 434,53 € soit un résultat global de clôture de 749 153,60 €.

2018/45/3-07 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le **principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)**.

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents s'élevait à 112 564,32 € et celui de l'année 2017 à 636 589,28 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2017 est donc un excédent de 749 153,60 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe de l'Assainissement comme suit :

En exploitation = + 738 719,07 €
En investissement = + 10 434,53 €

Résultat cumulé = + 749 153,60 €

2018/46/3-08 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2017, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

RESULTAT D'EXPLOITATION

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice	416 609,95 €
B.	Résultat antérieur reporté	322 109,12 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	738 719,07 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D.	Résultat de l'exercice	219 979,33 €
E.	Résultat antérieur reporté	-209 544,80 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	10 434,53 €

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de : 392 095.03 €.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation 2017 soit 738 719,07 € selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 381 660,50 €

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 357 058,57 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget annexe de l'Assainissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 381 660,50 €

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 357 058,57 €

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'Assainissement s'équilibre comme suit :

Dépenses d'exploitation		2018
011	Charges à caractère général	212 665,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	63 218,00 €
65	Autres charges de gestion courante	881 000,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	48 000,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	1 234 883,00 €
023	Virement à la section d'investissement	219 675,57 €
042	Opérations d'ordre de transfert	400 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	619 675,57 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	1 854 558,57 €

Recettes d'exploitation		2018
70	Produits des domaines et des services	1 388 000,00 €
74	Dotations et participations	26 500,00 €
77	Produits exceptionnels	33 000,00 €
	Total recettes réelles d'exploitation	1 447 500,00 €
002	Excédent d'exploitation reporté	357 058,57 €
042	Opérations d'ordre de transfert	50 000,00 €
	Total recettes d'ordre d'exploitation	407 058,57 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 854 558,57 €

Dépenses d'investissement		2018
16	Remboursement du capital de la dette	66 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	83 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 200,00 €
23	Immobilisations en cours	755 518,50 €
458	Dépenses pour le compte de tiers	30 000,00 €
20 21 23	Restes à réaliser	392 095,03 €
Total dépenses réelles d'investissement		1 329 813,53 €
040	Opérations d'ordre de transfert	50 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	103 000,00 €
Total dépenses d'ordre d'investissement		153 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 482 813,53 €

Recettes d'investissement		2018
10	Fonds de compensation de la TVA	27 880,00 €
13	Subvention d'équipement	310 162,93 €
1068	Couverture du besoin de financement	381 660,50 €
458	Recettes pour le compte de tiers	30 000,00 €
Total recettes réelles d'investissement		749 703,43 €
021	Virement de la section d'exploitation	219 675,57 €
040	Opérations d'ordre de transfert	400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	103 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	10 434,53 €
Total recettes d'ordre d'investissement		733 110,10 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 482 813,53 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 PAR 21 voix POUR

ET 8 CONTRE (M. ZEPPA, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'Assainissement par chapitre.
- RAPPELLE le maintien de la redevance assainissement à 1.20 € par m3.

2018/48/3-10 - FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'Eau laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent d'exploitation de 25 742,90 € et un solde positif de la section d'investissement de 2 651,11 € soit un résultat global de clôture de 28 394,01 € :

BUDGET EAU						
2017						
Exploitation		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	16 702,02 €	21 912,10 €	14 133,90 €	1 978,97 €	30 835,92 €	23 891,07 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)		5 210,08 €	12 154,93 €		6 944,85 €	
Résultat antérieur reporté		20 532,82 €		14 806,04 €		35 338,86 €
Résultat cumulé à affecter		25 742,90 €		2 651,11 €		28 394,01 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 PAR 21 voix POUR
 ET 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2017 qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent d'exploitation de 25 742,90 € et un solde positif de la section d'investissement de 2 651,11 € soit un résultat global de clôture de 28 394,01 €.

2018/49/3-11 - FINANCES – Budget annexe Eau – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le *principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)*.

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents s'élevait à 35 338,86 €. Le résultat de l'exercice 2017 est un déficit de 6 944,85 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2017 est donc un excédent de 28 394,01 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe de l'Eau comme suit :

En exploitation :	+ 25 742,90 €
En investissement :	+ 2 651,11 €
Résultat cumulé :	+ 28 394,01 €

2018/50/3-12 - FINANCES – Budget annexe Eau – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2017, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

RESULTAT D'EXPLOITATION

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice	5 210,08 €
B.	Résultat antérieur reporté	20 532,82 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	25 742,90 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D.	Résultat de l'exercice	-12 154,93 €
E.	Résultat antérieur reporté	14 806,04 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	2 651,11 €

Il est proposé de reporter le résultat 2017 selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté (c/001) : 2 651,11 €

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 25 742,90 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Annexe de l'Eau comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté (c/001) : 2 651,11 €

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 25 742,90 €

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'Eau s'équilibre comme suit :

Dépenses d'exploitation		2018
011	Charges à caractère général	6 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 456,00 €
67	Charges exceptionnelles	171 000,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	192 956,00 €
023	Virement à la section d'investissement	130 786,90 €
042	Opérations d'ordre de transfert	13 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	143 786,90 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	336 742,90 €

Recettes d'exploitation		2018
70	Produits des domaines et des services	140 000,00 €
77	Produits exceptionnels	171 000,00 €
	Total recettes réelles d'exploitation	311 000,00 €
002	Excédent d'exploitation reporté	25 742,90 €
	Total recettes d'ordre d'exploitation	25 742,90 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	336 742,90 €

Dépenses d'investissement		2018
23	Immobilisations en cours	160 438,01 €
20 21 23	Restes à réaliser	0,00 €
	Total dépenses réelles d'investissement	160 438,01 €
041	Opérations patrimoniales	14 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	14 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	174 438,01 €

Recettes d'investissement		2018
27	Immobilisations financières	14 000,00 €
	Total recettes réelles d'investissement	14 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	130 786,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert	13 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	14 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	2 651,11 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	160 438,01 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	174 438,01 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 PAR 21 voix POUR
 ET 8 CONTRE (M. ZEPPA, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'Eau par chapitre.
- RAPPELLE que le montant de la surtaxe eau est de 10 centimes HT (ou 0.1 €) par m³ d'eau consommé depuis le 1^{er} juillet 2017.

2018/52/3-14 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2017 du budget autonome du Tourisme laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent de fonctionnement de 17 281,54 € et un excédent d'investissement de 31,98 € soit un résultat global de clôture de 17 313,52 € :

BUDGET TOURISME						
2017						
Fonctionnement		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	199 018,64 €	190 000,25 €	1 764,82 €	7 390,49 €	200 783,46 €	197 390,74 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)	9 018,39 €			5 625,67 €	3 392,72 €	
Résultat antérieur reporté		26 299,93 €	5 593,69 €			20 706,24 €
Résultat cumulé à affecter		17 281,54 €		31,98 €		17 313,52 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 22 mars 2018,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 PAR 21 voix POUR
 ET 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2017 qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent de fonctionnement de 17 281,54 € et un excédent d'investissement de 31,98 € soit un résultat global de clôture de 17 313,52 €.

2018/53/3-15 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le *principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)*.

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents s'élevait à 20 706,24 € et celui de l'année 2017 est un déficit de 3 392,72 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2017 est donc un excédent de 17 313,52 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 22 mars 2018,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du budget autonome du Tourisme comme suit :

En fonctionnement :	+ 17 281,54 €
En investissement :	+ 31,98 €
Résultat cumulé :	+ 17 313,52 €

2018/54/3-16 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2017, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice	-9 018,39 €
B.	Résultat antérieur reporté	26 299,93 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	17 281,54 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D.	Résultat de l'exercice	5 625,67 €
E.	Résultat antérieur reporté	-5 593,69 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	31,98 €

Il est proposé de reporter le résultat 2017 selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté (c/001) : 31,98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté (c/002) : 17 281,54 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 22 mars 2018,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget autonome du Tourisme comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté (c/001) : 31,98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté (c/002) : 17 281,54 €

2018/55/3-17 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Budget Primitif - Exercice 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2018 de l'Office Municipal de Tourisme s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement		2018
011	Charges à caractère général	74 014,80 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	151 579,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	225 593,80 €
023	Virement à la section d'investissement	43 468,02 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	44 968,02 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	270 561,82 €

Recettes de fonctionnement		2018
73	Impôts et taxes	130 000,00 €
74	Dotations et participations	123 280,28 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	253 280,28 €
002	Affectation du résultat	17 281,54 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	17 281,54 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	270 561,82 €

Dépenses d'investissement		2018
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €
	Total dépenses réelles d'investissement	45 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	45 000,00 €

Recettes d'investissement		2018
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	43 468,02 €
001	Excédent d'investissement	31,98 €
	Total recettes réelles d'investissement	45 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	45 000,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 22 mars 2018,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 21 voix POUR
ET 8 CONTRE (M. ZEPPA, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2018 du budget autonome du Tourisme par chapitre.

2018/56/3-18 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Compte Administratif – Exercice 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2017 du budget autonome des pompes funèbres laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent d'exploitation de 7 429,50 € soit un résultat global de clôture de 7 429,50 € :

BUDGET POMPES FUNEBRES						
2017						
Exploitation		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	35 534,39 €	42 563,39 €	0,00 €	0,00 €	35 534,39 €	42 563,39 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)		7 029,00 €	0,00 €			7 029,00 €
Résultat antérieur reporté		400,50 €	0,00 €			400,50 €
Résultat cumulé à affecter		7 429,50 €	0,00 €			7 429,50 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Pompes funèbres en date du 1^{er} mars 2018,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 21 voix POUR
ET 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2017 qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent d'exploitation de 7 429,50 € soit un résultat global de clôture de 7 429,50 €.

2018/57/3-19 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le *principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)*.

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé de l'exercice précédent s'élevait à 400,50 € et celui de l'année 2017 est un excédent de 7 029,00 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2017 est donc un excédent de 7 429,50 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 1^{er} mars 2018,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du budget autonome des pompes funèbres comme suit :

En exploitation : + 7 429,50 €

Résultat cumulé : + 7 429,50 €

2018/58/3-20 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2017, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

RESULTAT D'EXPLOITATION

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice	7 029,00 €
B.	Résultat antérieur reporté	400,50 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	7 429,50 €

Il est proposé de reporter le résultat d'exploitation 2017 selon la modalité suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 7 429,50 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 1^{er} mars 2018,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 22 voix POUR
ET 7 ABSTENTIONS (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget autonome des pompes funèbres comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) :

7 429,50 €

2018/59/3-21 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Budget Primitif – Exercice 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2018 du budget autonome des pompes funèbres s'équilibre comme suit :

Dépenses d'exploitation		2018
011	Charges à caractère général	25 585,60 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 128,00 €
67	Charges exceptionnelles	9 426,50 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	48 140,10 €
023	Virement à la section d'investissement	570,00 €
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	570,00 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	48 710,10 €

Recettes d'exploitation		2018
75	Autres produits de gestion courante	41 280,60 €
	Total recettes réelles d'exploitation	41 280,60 €
002	Affectation du résultat	7 429,50 €
	Total recettes réelles d'ordre	7 429,50 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	48 710,10 €

Dépenses d'investissement		2018
21	Immobilisations corporelles	570,00 €
	Total dépenses réelles d'investissement	570,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	570,00 €

Recettes d'investissement		2018
021	Virement de la section d'exploitation	570,00 €
	Total recettes réelles d'investissement	570,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	570,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 1^{er} mars 2018,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 21 voix POUR

ET 8 CONTRE (M. ZEPPA Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY.)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2018 du budget autonome des pompes funèbres par chapitre.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Les tarifs communaux relèvent de délibérations spécifiques à chaque domaine d'activité, prises au gré des besoins.

Afin de disposer d'une vision globale des tarifs communaux, un recensement général a été effectué en 2009.

En cette période budgétaire, il est nécessaire de disposer d'une actualisation des tarifs à l'exception des domaines d'activité suivants :

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Ventes de DVD et de livres
- Gala de danse
- Redevances d'occupation du domaine public

D'autres tarifs font l'objet d'une revalorisation ou bien correspondent à la création d'un service, à la vente d'un produit ou d'une taxe définies précédemment par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2001 relative au passage à l'euro des tarifs communaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2003, relative à la vente de l'ouvrage « Rêve de verre »,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2004 relative aux cotisations de l'EAC,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2006 relative aux tarifs des concessions dans les cimetières,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 relative à la mise à disposition à titre onéreux du gymnase de l'Eganaude, du Dojo et du stade de la Fontanette auprès des associations sportives non biotoises,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 relative à la revalorisation des loyers des logements communaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 relative à la révision des tarifs pratiqués pour les accueils de loisirs avec ou sans hébergement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la révision des droits de place du marché hebdomadaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la tarification pour le gala de danse de l'EAC,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la tarification des activités Etudes Surveillées, Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (garderie) et règlement de fonctionnement unique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la révision des vacations funéraires,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative aux tarifs des photocopies,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la tarification Accueil de Loisirs sans Hébergement Vacances, Petite Enfance – Règlement de fonctionnement GUPIL,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la mise en vente de l'ouvrage : Biot, Carnet de Voyages,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la mise en vente du DVD : Biot et les Templiers 1209-2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la révision des tarifs des droits de place et de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, relative aux modalités de tarifs concernant l'EAC,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 relative à l'adoption du tarif des frais de garde des chiens errants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, relative à l'adoption d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010 relative à la fixation du loyer avec charge de deux logements communaux situés 10 rue de la Caroute,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à l'installation de télécommunications dans le cadre de l'activité d'opérateur de France Télécom – signature d'une convention de bail civil,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la convention de mise à disposition d'un appartement du presbytère,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la location d'un appartement du bâtiment presbytère,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la création du SPANC et à ses tarifs,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011, relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de partis politiques pour l'organisation d'élections primaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2011, relative à l'attribution d'un logement de fonction,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, relative à la convention avec l'association Artesime pour un programme de visites guidées,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012, relative au renouvellement du bail commercial de la SARL Driving Range Côte d'Azur,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, relative au vote du Budget Primitif 2014 du budget annexe de l'Assainissement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, relative aux tarifs des services communaux et notamment sur la remise en vente du livre « Rêve de verre, un demi-siècle de verrerie à Biot, Eloi Monod et après... »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2014, relative à l'opération gobelets réutilisables – acquisition et distribution sous caution de gobelets lors des manifestations pour une réduction des déchets,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014, relative à la mise à jour de la tarification des activités et du règlement intérieur du Gupii,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, relative à l'attribution d'un logement de fonction 10, calade Saint Roch,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, relative au taux de la taxe d'aménagement communale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, relative à la tarification pour la location du stade Pierre Bel,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014, relative à la fixation du loyer avec charges du logement communal situé au 10 rue de la Caroute,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015, relative à la tarification pour le gala de théâtre de l'EAC,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016 relative à la mise à disposition à titre onéreux du Dojo,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 relative à l'adhésion à la Côte d'Azur Card,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 relative à la révision du droit de place du marché hebdomadaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, relative à l'accès à la zone piétonne,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016, relative aux tarifs des pompes funèbres,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016, relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016, relative à la modification du taux de commission des titres Envibus,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017, relative à l'actualisation des tarifs communaux 2017 (accueil de loisirs, restauration scolaire, activités proposées par l'espace des arts et de la culture, gobelets réutilisables)
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, relative à l'actualisation des tarifs communaux 2017 (accueil de loisirs)
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2017, relative à « Biot International Glass festival » tarifs de mise à disposition de stand, exposition, vente couverte,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018, relative à la révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 22 voix POUR
ET 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- ADOPTE les tarifs 2018 tels qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-joint en complément des dispositifs exposés dans les délibérations visées.

2018/61/3-23 - FINANCES – Budget Ville - Admissions en non valeur et créances éteintes.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint a transmis à la commune une liste avec la mise en non-valeur de certaines créances. Ces sommes pour un montant de 9 027,09 € ne peuvent plus être recouvrées par le centre des Finances Publiques d'Antibes Municipal. Ce montant sera inscrit au Compte Administratif 2018 à l'article 6541 – créances admises en non-valeur (chapitre 65).

D'autre part, des créances pour un montant de 300,76 € doivent être présentées en créances éteintes (article 6542 – créances éteintes).

Ces non-valeurs et créances éteintes sont présentées ci-dessous par exercice :

Année	Montant
2004	521,98 €
2005	3 745,78 €
2006	180,00 €
2007	1 547,92 €
2008	661,15 €
2009	453,15 €
2010	290,98 €
2011	321,84 €
2012	1 058,28 €
2013	246,01 €
2014	300,76 €
TOTAL	9 327,85 €

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 relative au vote du budget primitif de la commune,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- DÉCIDE de la mise en non-valeur de la somme de 9 027,09 € et de sa comptabilisation au chapitre 65, article 6541 du budget ville.
- DÉCIDE de la mise en créances éteintes de la somme de 300,76 € et de sa comptabilisation au chapitre 65, article 6542 du budget ville.

2018/62/3-24 - FINANCES – Budgets eau et assainissement – M49 – Modification de la méthode d'amortissement.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Pour rappel, l'amortissement est la constatation comptable d'une baisse de la valeur d'un bien, du fait de l'usage, du temps ou de toute autre cause. Face à la difficulté de mesure de cette dépréciation, l'amortissement se traduit par un étalement linéaire, sur une durée probable de vie, de la valeur du bien à amortir.

En comptabilité, l'amortissement d'une immobilisation débute théoriquement l'année suivant la date de mise en service du bien (date à laquelle l'immobilisation est en état de fonctionner). Par exemple, si des travaux sur réseaux, qui s'amortissent sur une durée de 40 ans, sont mis en service en 2010, l'amortissement commencera en 2011. On aura ainsi 8 années d'amortissement au 31 décembre 2018

Sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, les réseaux n'ont pas été amortis. Il convient donc d'effectuer un rattrapage qui s'avérerait trop important sur le budget de fonctionnement si la méthode décrite précédemment était appliquée. En effet, cela créerait un grave déséquilibre au niveau des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Il est donc proposé d'amortir ces travaux sur réseaux sur la durée résiduelle. En reprenant l'exemple précédent, la durée d'amortissement ne serait plus de 40 ans mais de 32 ans (40 ans – 8 ans).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/63/3-02 en date du 29 juin 2017 relative à la révision des durées d'amortissement budgets M14 et M49.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

- DÉCIDE d'amortir les immobilisations des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sur la durée résiduelle.

2018/63/3-25 - COMMANDE PUBLIQUE – Modification du dispositif MAPA.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

I- Les principes des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a entamé la réforme de la commande publique annoncée en juillet 2015.

Les décrets du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et aux marchés de défense ou de sécurité, pris en application de l'ordonnance, achèvent la transposition des directives européennes et mettent en œuvre la réforme. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2016, l'ancien code des marchés publics, en vigueur depuis 2006, est abrogé.

Les Marchés à Procédure Adaptée dits « MAPA » relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur public, dans les limites déterminées par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il lui appartient de fixer lui-même un contenu de procédure permettant de constater que l'achat a été réalisé dans des conditions satisfaisantes de transparence, compte tenu de son montant et de la nature des prestations en cause.

La valeur des seuils de passation est actualisée tous les deux ans par la Commission européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires. Les nouveaux seuils communautaires, transposés dans le droit français, seront applicables du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

On rappellera ainsi les seuils en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 définissant les MAPA :

- 15 000 € HT est le seuil en deçà duquel le pouvoir adjudicateur peut déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence, étant précisé que l'acheteur reste soumis à l'obligation de respecter les principes généraux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures).
- 90 000 € HT est le seuil au-delà duquel les MAPA font l'objet d'une publicité organisée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à savoir une publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal habilité à recevoir les annonces légales (JAL) ainsi qu'une publication sur le profil acheteur de la commune, c'est-à-dire le site dématérialisé auquel la commune a recours pour ses achats.
- 209 000 € HT est le seuil au-delà duquel les marchés de fournitures et services doivent être passés selon une procédure formalisée organisée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- 5 225 000 € HT est le seuil au-delà duquel les marchés de travaux doivent être passés selon une procédure formalisée organisée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les seuils à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- 25 000 € HT est le seuil en deçà duquel le pouvoir adjudicateur peut déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence, étant précisé que l'acheteur reste soumis à l'obligation de respecter les principes généraux de la commande publique évoqués précédemment.
- 90 000 € HT est le seuil au-delà duquel les MAPA font l'objet d'une publicité organisée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à savoir une publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal habilité à recevoir les annonces légales (JAL) ainsi qu'une publication sur le profil acheteur de la commune, c'est-à-dire le site dématérialisé auquel la commune a recours pour ses achats.
- 221 000 € HT est le seuil au-delà duquel les marchés de fournitures et services doivent être passés selon une procédure formalisée organisée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- 5 548 000 € HT est le seuil au-delà duquel les marchés de travaux doivent être passés selon une procédure formalisée organisée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

II- Le dispositif des MAPA de la commune :

Les seuils indiqués ci-dessous s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

1 / Moins de 25 000 € HT pour les fournitures, services et travaux –
Marchés ou accords-cadres dits « de faible montant » :

Aucune formalité particulière de publicité et de mise en concurrence n'est requise. Toutefois, par mesure de transparence, il est proposé :

Montant compris entre 3 000 € HT et 25 000 € HT : trois consultations

La publicité et la mise en concurrence sont réputées effectuées par la consultation de fournisseurs identifiés dans le domaine concerné en privilégiant les moyens de communication dématérialisés autant que possible.

Le choix est effectué par l'Élu délégué sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse selon le rapport d'analyse du Responsable de service en charge du dossier ou du prestataire extérieur missionné.

2°/ De 25 000 € HT à 90 000 € HT pour les fournitures, services et travaux –
Marchés et accords-cadres à procédures adaptées dits « de 1^{er} niveau » :

Les marchés et accords-cadres de services ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 90 000 € HT font l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence librement choisies par le pouvoir adjudicateur.

Par mesure de transparence, il est proposé :

⊙ Publicité :

- Avis d'Appel Public à Concurrence publié sur le Profil Acheteur de la Commune et sur un autre support de publicité dématérialisé (BOAMP, MAPAONLINE...).

Et si nécessaire,

- Sur un support de presse écrite (presse quotidienne locale, journal spécialisé).

Etant précisé que selon la nature du besoin, il est laissé à l'appréciation du Responsable de service et de l'Élu délégué dans le domaine concerné l'opportunité d'utiliser l'ensemble de ces supports de publicité pertinents en matière d'achat public.

⊙ Procédure :

- La mise en concurrence est jugée sur des critères hiérarchisés et pondérés fixés au préalable dans un cahier des charges.
- L'ouverture des plis s'effectue en présence d'un Elu minimum. Le Responsable de service ou son représentant est invité à l'ouverture des plis.
- L'analyse est faite par le Responsable de service ou le prestataire extérieur missionné.
- L'avis est émis sur l'offre économiquement la plus avantageuse par le Maire et/ou l'Élu délégué dans le domaine concerné par le marché sur la base du rapport d'analyse. Au-delà du seuil de 40 000 € HT, il convient d'associer au minimum deux Élus à cet avis.

3°/ De 90 000 € HT à 221 000 € HT pour les fournitures et services –
Marchés et accords-cadres à procédures adaptées dits « de 2^e niveau » :

Les marchés et accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 221 000 € HT font l'objet d'une publicité organisée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Afin de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, il est proposé :

⊙ Publicité :

- Sur le Bulletin BOAMP ou un JAL.

② Sur le profil acheteur.

③ Le pouvoir adjudicateur apprécie de plus si, compte tenu de la nature ou du montant des fournitures ou des services en cause, une publication dans la presse quotidienne locale ou dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné est par ailleurs nécessaire pour satisfaire à l'obligation d'une publicité efficace.

⊙ Procédure :

- La mise en concurrence est jugée sur des critères hiérarchisés et pondérés fixés au préalable dans un cahier des charges.
- L'ouverture des plis s'effectue en présence d'un Elu minimum. Le Responsable de service ou son représentant est invité à l'ouverture des plis.
- L'analyse est faite par le Responsable de service ou le prestataire extérieur missionné.
- Le GROUPE CONSULTATIF DES MAPA émet un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du rapport d'analyse du Responsable de service ou du prestataire extérieur missionné.

4/ De 90 000 €HT à 5 548 000 €HT pour les travaux –
Marchés et accords-cadres à procédures adaptées dits « de 2^e niveau » :

Les marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 5 225 000 € HT font l'objet d'une publicité organisée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Afin de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, il est proposé :

⊙ Publicité :

① Sur le Bulletin BOAMP ou un JAL.

② Sur le profil acheteur.

③ Le pouvoir adjudicateur apprécie de plus si, compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause, une publication dans la presse quotidienne locale ou dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné est par ailleurs nécessaire pour satisfaire à l'obligation d'une publicité efficace.

⊙ Procédure :

- La mise en concurrence est jugée sur des critères hiérarchisés et pondérés fixés au préalable dans un cahier des charges.
- L'ouverture des plis s'effectue en présence d'un Elu minimum. Le Responsable de service ou son représentant est invité à l'ouverture des plis.
- L'analyse est faite par le Responsable de service ou le prestataire extérieur missionné.
- Le GROUPE CONSULTATIF DES MAPA émet un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du rapport d'analyse du Responsable de service ou du prestataire extérieur missionné.

Sous réserve de modifications de la réglementation, les marchés supérieurs à 221 000 € HT doivent faire l'objet d'une transmission au contrôle de la légalité.

Un tableau de synthèse de ce dispositif est présenté en annexe.

Sachant que les textes juridiques en matière de commande publique évoluent régulièrement en vue de s'aligner sur le droit européen, il y a lieu de prévoir la possibilité pour Madame le Maire de mettre en application ces évolutions par simple décision de sorte à agir toujours en conformité avec le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Par ailleurs, un guide interne à destination des services précise les éléments pratiques nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dispositif, dans le respect du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et dans l'esprit des jurisprudences correspondantes.

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret 2006-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

Vu la délibération n°2015/140/7-01 du 10 décembre 2015 concernant l'adoption du dispositif des marchés à procédure adaptées (MAPA),

Vu l'avis du Journal Officiel du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

- ADOPTE le dispositif relatif aux MAPA ci-dessus exposé, dont il est proposé la synthèse dans le tableau joint en annexe et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.
- RAPPELLE que présent dispositif est une traduction locale du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 auquel il se doit d'être conforme.
- DIT qu'il appartient à Madame le Maire de procéder à toute mise en conformité juridique du dispositif qui s'avèrerait nécessaire et ce, dans l'attente d'en rendre compte à la plus proche séance du Conseil Municipal.
- ABROGE toute disposition précédente relative au dispositif MAPA.

2018/64/4-01 - URBANISME – Reconduction du dispositif de la taxe d'aménagement communale.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la réforme globale de la fiscalité en urbanisme déterminée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, la Commune de Biot a instauré par délibération en date du 22 septembre 2011, la taxe d'aménagement sur le territoire communal, au taux de 5%. Cette délibération a été modifiée le 25 septembre 2014 afin notamment d'exonérer les logements locatifs sociaux de taxe d'aménagement.

Cette dernière délibération comportait une date d'échéance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire la taxe d'aménagement dans les mêmes conditions.

Pour rappel le calcul de la taxe d'aménagement est le suivant :

Surface X Valeur forfaitaire X Taux

→ Surface = surface de plancher : somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre.

→ Valeur forfaitaire = 726 € par m² (valeur unique en province pour l'année 2018, actualisé chaque année)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°4-01 en date du 22 septembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal n° 5-02 en date du 25 septembre 2014,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que la Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mai 2010, et que le taux de la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%,

Considérant que la Commune a la possibilité de fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme un autre taux qu'elle a fixé à 5% et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations,

Considérant que l'abattement unique de 50% qui bénéficie aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques est appliqué conformément à l'article L331-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant que les logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sont exonérés en vertu de l'article L 331-7 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la commune a décidé d'exonérer également les autres modalités de création de Logement Locatif Social (LLS),

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2018

Considérant que les autres aménagements sont taxés sur une valeur forfaitaire simple selon l'article L.331-13 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- 3000 € par emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs
- 10000 € par emplacement d'habitations légères de loisirs
- 200 € par m² de surface de bassin d'une piscine découverte ou recouverte d'un abri télescopique
- 3000 € par éolienne d'une hauteur supérieure à 12 mètres
- 10 € par m² de panneaux photovoltaïques au sol
- 5000 € par aire de stationnement à l'air libre

Considérant que le montant forfaitaire par aire de stationnement fixé à l'appréciation de la commune entre 2000 et 5000 euros, a été établi à 5000 euros,

Considérant que la précédente délibération est arrivée à échéance,

Considérant la proposition de reconduire le dispositif en l'état,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY)

- RECONDUIT le dispositif de la taxe d'aménagement à 5%.
- RECONDUIT la mise en place d'une exonération de taxe d'aménagement pour les sociétés HLM et les créations de logement locatif social.
- RECONDUIT les valeurs forfaitaires par aménagement et installation présentées ci-dessus.

2018/65/4-02 - URBANISME – Révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2010, la Commune a assujetti la publicité à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les tarifs fixés par le législateur pour chacun de ces dispositifs sont fonction de leur superficie et la population de la collectivité. Les tarifs s'entendent par m² et par an.

Sont exonérés de droit les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité non commerciale ou concernant des spectacles ainsi que les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7m²

Le règlement communal de publicité limitant la surface maximale des enseignes à 1m² dans le village, à 3m² en agglomération et à 6 m² hors agglomération, les enseignes, devant toutes être inférieures à 7m², ne sont pas taxées.

Les pré-enseignes sont également exonérées afin de ne pas pénaliser les annonceurs locaux directement concernés.

Pour les autres dispositifs publicitaires, le Mobilier Urbain Publicitaire : panneaux de 4m² et de 8m², il est à ce jour appliqué un tarif de 15 euros / m².

Au vu de l'évolution législative, il est possible de faire évoluer le tarif maximal pour les afficheurs ayant une superficie supérieure à 50m².

Le plafond pour l'année 2019 dans les communes de moins de 50 000 habitants pour les afficheurs ayant une superficie totale supérieure à 50m² est de 31,40€/m² et par an et l'article L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit « l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5€ par rapport à l'année précédente ».

Le tarif en 2017 étant de 15 euros / m², il est proposé de faire évoluer ce tarif à 20 euros/m²

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019

Vu l'article L.2333-8 du C.G.C.T

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE de fixer les tarifs comme indiqués dans la délibération ci-dessus
- DÉCIDE de maintenir l'exonération totale pour les dispositifs suivants:
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
 - les préenseignes supérieures à 1,5 m²
 - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²

2018/66/5-01 – ÉVÉNEMENTIEL – Convention de cadre général pour le Mécénat.

Madame Claire BAËS, 8^{ème} Adjointe au Maire, déléguée au Tourisme, aux Métiers d'arts et aux Jumelages, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la loi n°2003-1311 du 1^{er} août 2003 en faveur du mécénat, encadré par l'article 238 bis I et suivants du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Depuis 2003, le mécénat culturel local est en pleine expansion et constitue aujourd'hui un axe non négligeable de soutien financier aux projets culturels locaux.

Le mécénat se fait sous forme de don: il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il doit se distinguer du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Ainsi la ville souhaite développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire, dans la valorisation et la promotion de l'évènement Biot International Glass Festival qui se déroulera du 21 au 23 septembre 2018.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la ville de Biot et les entreprises mécènes.

Vu les délibérations n°2014/2110-02 et 2016/210-02 du Conseil Municipal en date des 16 avril 2014 et 14 janvier 2016 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'opportunité pour la commune d'engager des démarches de mécénat culturel

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 28 voix POUR
ET 1 CONTRE (Mme MADERS)

- APPROUVE le modèle de convention ci-après annexé
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Monsieur Gérard VINCENT, Conseiller Municipal, délégué à la Population, aux Solidarités et à la Vie associative, rapporteur, EXPOSE :

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la commune mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale.

Comme chaque année, les associations ont été invitées à remplir un formulaire de demande de subvention destiné à identifier clairement les projets au service des Biotois, à analyser le compte-rendu d'activités de l'année précédente, les programmes et budgets prévisionnels 2018, mais aussi à mesurer les résultats des actions menées.

Afin d'apporter notre soutien au milieu associatif, il est proposé d'adopter le montant des subventions aux associations, pour soutenir leurs projets selon les axes suivants :

- Développer la connaissance et l'ouverture aux autres pour lutter contre toutes les formes de discriminations.
- Favoriser les échanges entre les habitants des différents quartiers, entre les générations, afin de développer une conscience citoyenne.
- Favoriser la participation des personnes en situation de handicap.
- Faire connaître le patrimoine historique et culturel de Biot, et contribuer à sa valorisation.
- Sensibiliser les citoyens à la préservation de l'environnement.
- Encourager la pratique sportive, source d'équilibre individuel et collectif.

Dans cette perspective, une convention d'objectifs est signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000€ et le cas échéant, avec toute autre association avec laquelle la commune souhaiterait ancrer un partenariat particulier.

Concernant les associations de moins d'un an, la règle applicable est de ne pas donner de subvention avant la première année d'existence.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'un premier vote de subventions a été délibéré lors du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2017 pour un montant de 153 350 euros,

Considérant l'exposé des propositions de subventions aux associations représentant un montant de 202 600 euros et décomposé comme suit : (selon tableau annexé)

Considérant que le total des subventions aux associations est donc de 355 950 euros pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient de voter chaque montant à titre individuel,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ADOPTE au bénéfice de l'association (voir tableau récapitulatif) l'attribution d'une subvention d'un montant de (voir montant correspondant).
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues pour chaque association (voir tableau récapitulatif).
- DIT que le détail de ce vote sera inscrit au budget de l'exercice 2018 au chapitre 65, article 6574.

Monsieur Alain CHAVENON, Conseiller Municipal, délégué aux situations de Handicap, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 17 février 2015, le Conseil Municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

La CCA a pour mission de dresser un constat annuel de l'état de l'accessibilité sur le territoire communal (voirie, espaces publics et cadre bâti existant) et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est ensuite présenté en Conseil Municipal.

En raison d'évolutions intervenues au sein des organismes siégeant à la CCA au cours de l'année 2017, le Conseil municipal en date du 22 février 2018 a approuvé la mise à jour de la désignation des membres de la CCA.

Le rapport 2017 comporte les éléments suivants :

- Le rappel du cadre législatif de la CCA, ses compétences, sa composition et ses travaux
- La mise en accessibilité du cadre bâti :
 - Les améliorations portées sur le cadre bâti
 - L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) communal : travaux réalisés en 2017 ; travaux prévus en 2018
 - Les Ad'AP privés
- La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)
 - La révision du PAVE
 - Les travaux réalisés en 2016
 - Les travaux prévus en 2017
- Autres actions menées en faveur de l'accessibilité
- Conclusion et synthèse des perspectives pour 2018

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°2015/17/5-01 du Conseil Municipal en date du 17 février 2015 portant dissolution de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) et création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA),

Vu la délibération n°2018/27/7-01 du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 concernant le changement de la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA),

Vu le bilan dressé par la Commission Communale d'Accessibilité qui s'est réunie le 8 mars 2018,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- PREND ACTE du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 18 heures 30 et annonce la tenue du prochain Conseil Municipal le jeudi 28 juin 2018.

Biot, le 18 avril 2018

Le Maire,

Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA